

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine****ARRETE N°2024/ 30****Objet : ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE 2023/13 CESSION BUS 281**

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,**Vu** la délibération C 23/05/04 du Comité syndical en date du 30 Mai 2023 accordant délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,**Vu** l'arrêté de cession 2023/13 portant cession d'autobus,**Vu** l'arrêté de cession 2023/38 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 277,**Vu** l'arrêté de cession 2023/39 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 269 et 278,**Vu** l'arrêté de cession 2023/49 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 275**Vu** l'arrêté de cession 2024/03 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 274 et 280**Vu** l'arrêté de cession 2024/14 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 282**Vu** l'arrêté de cession 2024/15 portant modification de l'arrêté 2023/13 cession bus 283**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté 2023/13 afin de mettre à jour la liste des autobus cédés,**CONSIDERANT** que neuf (9) autobus acquis en 2004 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Kéolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,**ARRETE****ARTICLE 1^{er} :**L'article 1^{er} de l'arrêté 2023/13 est ainsi modifié :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Considérant qu'un (1) autobus parmi les neuf (9) de la liste initiale ci-dessous a été cédé pour destruction à titre onéreux

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de chassis
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	269	CE 608 CC	YE232002B22D63104
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	274	CD 328 GN	YE232002B22D63109
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	275	CE 421 HR	YE232002B22D63110
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	277	CF 796 XH	YE232002B22D63112
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	278	CF 964 DB	YE232002B22D63113
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	280	BX 976 LW	YE232002B22D63115
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	281	CQ 216 PF	YE232002B22D63418
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	282	CH 044 AW	YE232002B22D63417
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	283	BZ 187 FE	YE232002B22D63419

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, en date du 31 Juillet 2024 modifiée en date du 01 septembre 2024, pour l'acquisition et la destruction d'un autobus désigné ci-dessous pour un montant de 112.00 € H.T. la tonne,

Vu le relevé d'achat de l'entreprise MENUT pour le poids de 10.460 tonnes,

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de chassis
Vanhool	A330 New E3	Standard	2004	281	CQ 216 PF	YE232002B22D63418

Le prix total de cette vente s'élève donc à :
- 1 171.52 € net de taxes (112 € X 10.460 tonnes)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 08 NOV. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.